

**POLITIQUE DE GOUVERNANCE ET
GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

***Société du parc
industriel et portuaire
de Bécancour***

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE DE GOUVERNANCE ET DE GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES *Erreur !*

Signet non défini.

Objectif	3
Responsabilités	3
Direction et conseil d'administration	3
Gestionnaire de l'information	3
Analyste TI	3
Utilisateurs	4
Sécurité des ressources informationnelles	4
Gestion des ressources informationnels (inventaire)	4
Planification	4
Conclusion	5

Politique de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles

<i>En vigueur depuis le :</i> 22 juin 2023	<i>Adopté le :</i> 22 juin 2023	<i>N° de la résolution :</i> 23-32
<i>Délais de révision :</i> 3 ans	<i>Révisé le :</i>	<i>Responsable de l'application :</i> Direction finances, administration, RH et TI

Objectif

L'objectif de cette politique est de définir les principes et les lignes directrices pour la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles au sein de la Société. Elle vise à assurer l'utilisation efficace et sécurisée des informations et des technologies de l'information, tout en favorisant l'alignement stratégique des ressources informationnelles avec les objectifs globaux de la Société. Elle vise à assurer que les ressources informationnelles sont utilisées de manière appropriée, protégées de manière adéquate et gérées de manière efficiente afin de soutenir les objectifs de la Société.

Cette politique est adoptée dans le respect de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03)*.

Responsabilités

La gestion des ressources informationnelles est une responsabilité partagée entre tous les membres de la Société. Elle est basée sur le respect des normes édictées dans cette politique, de même que dans la *Politique de protection des renseignements personnels, de sécurité de l'information et de confidentialité*. Les rôles et les responsabilités spécifiques sont les suivants :

Direction et conseil d'administration

La direction et le conseil d'administration sont responsables de la définition des politiques et des procédures de gestion des ressources informationnelles. Ils doivent également veiller à allouer les ressources adéquates pour soutenir la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles et en approuver la planification budgétaire annuelle.

Gestionnaire de l'information

Le gestionnaire de l'information (directrice finances, administration, RH et TI) est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des ressources informationnelles. Il est responsable de la planification, de l'organisation, de la coordination et du contrôle des activités liées aux ressources informationnelles. Il doit s'assurer de la disponibilité, de l'intégrité et de la confidentialité des informations, ainsi que de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. Il élabore également le plan annuel des investissements et des dépenses requis par la gestion des ressources informationnelles.

Analyste TI

L'analyste TI est responsable de la mise en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger les ressources informationnelles.

Utilisateurs

Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation appropriée des ressources informationnelles. Ils doivent respecter les politiques et les procédures en place, suivre les bonnes pratiques de sécurité de l'information et signaler tout incident ou problème de sécurité au gestionnaire de l'information.

Sécurité des ressources informationnelles

Des procédures appropriées doivent être mises en place par l'analyste TI pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des ressources informationnelles, en portant une attention particulière aux informations sensibles. Cela comprend la classification des informations, l'accès restreint aux données sensibles, la gestion des identités et des accès, la sauvegarde et la récupération des données, ainsi que la sensibilisation et la formation des utilisateurs. Les mesures de sécurité doivent être régulièrement évaluées et mises à jour pour assurer leur efficacité.

Gestion des ressources informationnelles (inventaire)

Le gestionnaire de l'information doit identifier, évaluer et gérer les ressources informationnelles de la Société. Un inventaire complet des ressources informationnelles, tels que les équipements informatiques, les logiciels et les données, doit être établi et mis à jour régulièrement. Des procédures de gestion des actifs doivent être mises en place pour assurer l'acquisition, l'utilisation, l'entretien et la disposition appropriés de ces actifs, en effectuant au préalable une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP).

Planification

Aux fins de la planification et de la gestion de ses ressources informationnelles, la Société :

- établit une stratégie pour optimiser l'organisation du travail et évaluer le potentiel d'économies ou de bénéfices liés aux nouvelles technologies, incluant les gains en productivité ou la baisse des coûts des opérations ;
- établit un plan annuel des investissements et des dépenses en ressources informationnelles ;
- produit et maintient à jour l'inventaire de ses ressources informationnelles :
 - inventaire des renseignements personnels ;
 - inventaire des fichiers de renseignements personnels tel que stipulé à l'article 76 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;
 - registres tel que stipulé à l'article 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;
 - registre des incidents de sécurité ;
 - documents de consentement de cueillette de renseignement personnel ;
- assure une évaluation régulière des mesures de sécurité mises en place par la Société et une formation régulière et une sensibilisation constante de l'importance de la protection des ressources informationnelles auprès de tous les employés ;
- identifie, évalue, gère et atténue les risques liés à la gestion des ressources informationnelles ;
- met à jour la politique afin de s'adapter aux évolutions technologiques, aux nouvelles réglementations et aux besoins de la Société ;

- s'engage à prendre les mesures correctives appropriées en cas de non-conformité ou d'incident de sécurité.

Conclusion

En respectant cette politique de gouvernance, la Société pourra optimiser l'utilisation de ses ressources informationnelles, minimiser les risques de sécurité et assurer la protection des informations sensibles et des renseignements personnels. Tous les membres de l'organisation sont tenus de respecter cette politique et de contribuer à sa mise en œuvre.